BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N°096-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERAFRICAINE PORTANT ETABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE COOPERATION, ADOPTEE A KAMPALA (OUGANDA) LE 1ER AOUT 1975

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 19 décembre 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération, adoptée à Kampala (Ouganda) le 1er août 1975.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 décembre 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Premier Vice-Président

Le Président

Honoré Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU